

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3022)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS22

présenté par
M. Vercamer

à l'amendement n° AS|7 de M. Grandguillaume

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« dix-huit mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que l'évaluation du dispositif intervient dix huit mois avant la fin de l'expérimentation.